



Public Health
Santé publique
SUDBURY & DISTRICTS

Le 3 septembre 2020

Message à la direction des établissements d'études postsecondaires

OBJET : Déclaration de la médecin-hygiéniste sur le retour au campus et l'année scolaire 2020-2021

Au cours des derniers mois, Santé publique Sudbury et districts a collaboré avec des partenaires locaux et provinciaux et des résidents de la communauté afin de limiter au minimum la propagation de la COVID-19 dans le Grand Sudbury et dans les districts de Sudbury et de Manitoulin. Maintenant, comme l'année scolaire 2020-2021 est sur le point de commencer, bon nombre d'étudiants changent leur mode de vie, leurs projets de voyage ou leur milieu d'apprentissage alors que les programmes d'études et les services des campus doivent modifier leur façon de fonctionner afin de favoriser un retour en classe sécuritaire et réussi.

Nous reconnaissons que la pandémie de COVID-19 soulève bien des questions et apporte de nouveaux défis à relever. Et nous voulons tous que nos communautés soient saines et sauvées. Que ce soit pour les étudiants ou pour les membres du personnel administratif ou enseignant, la collaboration et le respect des directives de santé publique influencent le fait que nous puissions ou non garder nos entreprises et nos services ouverts et empêcher que notre système de soins de santé soit surchargé.

Santé publique Sudbury et districts exhorte donc tous les étudiants de niveau postsecondaire et le personnel administratif ou enseignant à se réengager à prévenir la COVID-19 pendant l'année scolaire. Nous recommandons à tous les établissements d'enseignement postsecondaire de rappeler à tous ceux et celles qui rentrent au campus (et qui reprennent l'apprentissage à distance) l'information et les précautions qui suivent pour réduire la propagation de la COVID-19 et favoriser la santé et la sécurité individuelles.

Exigences concernant le couvre-visage (masque)

En juillet 2020, Santé publique Sudbury et districts a émis une ordonnance en vertu de la [Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence](#), où les entreprises et les organismes actuellement ouverts dans la région desservie par Santé publique devaient se doter de politiques pour que personne ne puisse entrer ou rester dans l'espace public fermé d'une entreprise ou d'un

Sudbury

1300 rue Paris Street
Sudbury ON P3E 3A3
t: 705.522.9200
f: 705.522.5182

Elm Place

10 rue Elm Street
Unit / Unité 130
Sudbury ON P3C 5N3
t: 705.522.9200
f: 705.677.9611

Sudbury East / Sudbury-Est

1 rue King Street
Box / Boîte 58
St.-Charles ON POM 2W0
t: 705.222.9201
f: 705.867.0474

Espanola

800 rue Centre Street
Unit / Unité 100 C
Espanola ON P5E 1J3
t: 705.222.9202
f: 705.869.5583

Île Manitoulin Island

6163 Highway / Route 542
Box / Boîte 87
Mindemoya ON POP 1S0
t: 705.370.9200
f: 705.377.5580

Chapleau

101 rue Pine Street E
Box / Boîte 485
Chapleau ON POM 1K0
t: 705.860.9200
f: 705.864.0820

toll-free / sans frais

1.866.522.9200

phsd.ca



organisme sans porter de [couvre-visage](#). Cela englobait les véhicules de transport en commun. Comme il se peut que vous constatiez un afflux de personnes sur le campus, le moment est peut-être bien choisi pour faire connaître ou valoir votre politique.

En vertu de la [Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario \(mesures adaptables en réponse à la COVID-19\)](#), toutes les mesures prises en application de la [Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence](#) demeurent en vigueur pour contenir la menace de COVID-19.

Autrement dit, tant qu'ils se trouvent dans Sudbury et districts, tous les étudiants doivent porter un couvre-visage dans les espaces publics fermés et lorsqu'il est impossible de respecter la distanciation physique (sauf en cas d'exemption). Les personnes ne sont pas tenues de présenter une preuve d'exemption.

Une personne pourra être exemptée du port d'un couvre-visage sur les lieux si :

- elle est un enfant de moins de cinq ans, selon l'âge chronologique ou de développement, qui refuse de porter un couvre-visage, et la personne qui en a la garde ne peut la persuader de le faire ;
- pour une raison médicale (par exemple, des difficultés respiratoires ou cognitives ou des difficultés à entendre ou à communiquer), la personne ne peut porter un couvre-visage de manière sécuritaire ;
- la personne ne peut porter ou enlever un couvre-visage sans assistance, et est notamment visée par la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* ou protégée par le *Code des droits de la personne de l'Ontario, L.R.O. 1990, c. H. 19*, selon les modifications apportées ;
- pour une raison religieuse ou culturelle, la personne ne peut porter un couvre-visage ou se couvrir le visage d'une manière qui permettrait de couvrir son nez et sa bouche.

Rassemblements, distanciation physique et cercles sociaux

Santé publique Sudbury et districts recommande que tous les citoyens et citoyennes pratiquent la [distanciation physique](#) en restant à deux mètres (six pieds) de distance pour ralentir la propagation de la COVID-19. Sauf si les personnes vivent sous le même toit ou font partie du même cercle social, elles devraient pratiquer la distanciation physique ou sinon, porter un couvre-visage. Le couvre-visage doit être porté dans tous les espaces publics intérieurs et dans les autres espaces intérieurs ou extérieurs si la distanciation est impossible.

Il est interdit de tenir de grands [rassemblements publics](#) sans assurer la distanciation physique. Bien que les rassemblements avec distanciation soient permis jusqu'à concurrence de 50 personnes à l'intérieur et de 100 personnes à l'extérieur, il y a lieu de limiter les rassemblements de toute taille qui sont non essentiels. Il faut absolument limiter nos interactions avec des personnes qui ne font pas partie de notre cercle social pour réduire la transmission de la COVID-19.

Selon les directives provinciales, les résidents ne peuvent former un [cercle social](#) ou une bulle de plus de 10 personnes pouvant interagir entre elles sans distanciation physique. Les contacts étroits sont permis à l'intérieur des cercles sociaux et entre personnes vivant sous le même toit. Un cercle social ne peut comprendre qu'un maximum de 10 personnes et celles-ci doivent toujours être les mêmes.

Les enquêtes concernant les plaintes relatives aux [décrets et à l'application de la loi](#) en santé publique et à la [Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario \(mesures adaptables en réponse à la COVID-19\), L.O. 2020, chap. 17](#) sont menées par :

- la Police provinciale de l'Ontario ;
- le Service de police du Grand Sudbury ;
- les agents d'application des règlements du Grand Sudbury ;
- Santé publique Sudbury et districts.

Étudiants étrangers et exigences concernant la quarantaine

Les étudiants étrangers peuvent entrer au Canada à des fins non discrétionnaires (excluant les loisirs, le tourisme ou le divertissement) et non optionnelles (par exemple, le programme exige une participation en personne) s'ils répondent aux critères précis qu'a fixés le gouvernement du Canada et les respectent.

Afin de limiter la propagation de la COVID-19, l'Agence de la santé publique du Canada exige que toutes les personnes, y compris les étudiants, qui ont voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours s'isolent pendant 14 jours à leur arrivée, qu'elles présentent des symptômes ou non. Autrement dit, elles ne doivent avoir de contacts avec personne. Les étudiants qui se trouvent dans cette situation devraient chercher à obtenir des services par téléphone ou par Internet, ou encore demander l'aide d'amis, de parents ou de voisins en ce qui touche les courses essentielles comme l'épicerie.

De plus, le gouvernement de l'Ontario exige que les établissements s'assurent que les étudiants étrangers et canadiens qui sont en quarantaine parce qu'ils sont entrés au Canada dans les deux semaines précédant le début de leurs études passent un test de dépistage de la COVID-19 au moins une fois pendant leur période de quarantaine. Cette exigence s'ajoute aux protocoles normaux pour les personnes qui présentent des symptômes. Il est recommandé que le test ait lieu dans les cinq à sept jours suivant leur arrivée. Un étudiant doit aussi passer un test s'il devient symptomatique pendant sa quarantaine, même s'il en a déjà passé un.

Afin de faciliter les processus de dépistage, Santé publique Sudbury et districts suggère aussi que les résidences et les campus créent un registre de santé sur 14 jours pour assurer un contrôle approprié des signes et des symptômes. Les étudiants peuvent le remplir en ligne ou sur papier et le présenter à l'école à leur arrivée de l'extérieur ou après leur période d'auto-isollement.

Étudiants arrivant d'ailleurs sur le territoire canadien

Tous les étudiants qui arrivent dans Sudbury et districts devraient savoir que la COVID-19 circule à divers degrés dans la province et au pays.

Étant donné que les étudiants ne peuvent pas tous rester dans leur communauté ou leur région de résidence, Santé publique Sudbury et districts recommande que ceux qui arrivent au campus suivent les directives de santé publique durant leur voyage :

- Appliquez toujours les mesures de protection individuelle comme la distanciation physique, le port d'un couvre-visage lorsque celle-ci est impossible à respecter et l'hygiène fréquente des mains.
- Évitez de voyager si vous ou une personne avec qui vous voyagez présentez des symptômes quelconques ou vous sentez malade.
- Vérifiez si vous présentez des [symptômes](#) pendant votre voyage et lorsque vous revenez. Si c'est le cas, même s'ils sont légers, isolez-vous à l'endroit où vous êtes et cherchez à faire évaluer votre cas et à passer un test de dépistage.
- Consultez le site Web des gouvernements provinciaux, du bureau de santé local et des autres autorités afin d'obtenir les plus récents renseignements, étant donné qu'il peut y avoir des variantes d'une province et d'une communauté à l'autre.

À leur arrivée, il est bon que les étudiants limitent leurs contacts avec des personnes qui ne font pas partie de leur cercle social, pratiquent la distanciation physique, surveillent s'ils présentent des signes et des symptômes de la COVID-19, et portent un couvre-visage dans les espaces publics fermés ou quand la distanciation physique est impossible à respecter. Pendant les 14 premiers jours sur le territoire de Sudbury et districts, les étudiants sont priés d'appliquer les consignes suivantes :

- Limiter les contacts avec toute personne ne vivant pas sous leur toit ou ne faisant pas partie de leur cercle social ;
- Rester chez eux sauf s'ils doivent sortir pour des raisons essentielles et porter un couvre-visage (masque) quand ils le font ;
- Éviter les lieux publics, y compris les véhicules de transport en commun, autant que possible ;
- Remplir le registre de santé du campus ou de la résidence comme demandé pour montrer qu'ils surveillent adéquatement la présence de signes et de symptômes de la COVID-19.

Les étudiants qui présentent des symptômes de la COVID-19 devraient passer un test de dépistage et recevoir la confirmation d'un résultat négatif avant de se rendre dans Sudbury et districts. Si vous avez été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19, vous ne pouvez voyager jusqu'à ce que votre bureau de santé vous ait permis de le faire. Les étudiants d'une région où la transmission est active ou des éclosions communautaires se produisent sont encouragés à passer un test de dépistage de la COVID-19 avant de se rendre dans Sudbury et districts. Ceux qui obtiennent un résultat positif doivent retarder leur départ et suivre les directives du bureau de santé local. Ils doivent prendre des dispositions avec leur établissement d'enseignement postsecondaire s'ils ne peuvent se présenter au début de leur programme.

Voyages durant l'année scolaire

Nous rappelons aux étudiants que pendant que la COVID-19 continue à circuler dans la province et au pays, il vaut mieux rester dans la communauté ou la région. Les campus devraient encourager les étudiants et le personnel administratif ou enseignant à diminuer le risque et la propagation potentielle de la COVID-19 :

- en réduisant au minimum les déplacements entre le campus et la localité ou la région de résidence ;
- en respectant la distanciation physique et en réduisant au minimum les contacts étroits ;
- en s'isolant autant que possible à leur retour d'un voyage au Canada.

Dépistage de la COVID-19 et centres d'évaluation

Santé publique Sudbury et districts recommande que les étudiants et le personnel enseignant qui reviennent au campus passent un test de dépistage s'ils présentent un [symptôme](#) de la COVID-19. Les personnes qui ne présentent aucun symptôme, qui craignent d'avoir été exposées à la COVID-19 ou qui risquent de l'avoir été par leurs activités sont également encouragées à communiquer avec un [centre d'évaluation](#) et à passer un [test de dépistage](#).

Les centres d'évaluation se trouvent un peu partout dans Sudbury et districts et sont accessibles aux étudiants et au personnel administratif ou enseignant qui ont besoin d'une évaluation plus approfondie et qui doivent peut-être passer un test. Il faut prendre rendez-vous. Les personnes qui se présentent sur les lieux sans avoir pris rendez-vous se voient refuser l'accès. Il est possible d'obtenir un service de dépistage à l'auto ou mobile.

Vérifiez les heures d'ouverture, prenez rendez-vous et obtenez des consignes spécifiques auprès du [centre d'évaluation](#) le plus proche.

Rester au courant et en contact

La pandémie de COVID-19 a touché nos vies de bien des manières. Il est donc important de rester au courant et en contact. Santé publique Sudbury et districts recommande que tous les étudiants et tout le personnel administratif ou enseignant tiennent compte de leur santé mentale et de celle des autres en ces temps incertains.

Nous encourageons tout le monde à rester au courant des nouvelles sur la COVID-19 en consultant des [ressources](#) et en obtenant des renseignements concrets auprès de sources crédibles comme Santé publique Sudbury et districts, les organismes gouvernementaux et l'Organisation mondiale de la Santé.

Il est aussi important de rester en contact tout en respectant la distanciation physique et en s'isolant. Encouragez les étudiants et le personnel administratif ou enseignant à entretenir les réseaux sociaux et à trouver des moyens nouveaux et inventifs de rester en contact avec la famille et les amis. Les étudiants peuvent aussi envisager de [créer un cercle social sûr](#) dans leur nouvelle communauté.

Les actes comptent, réduisez le risque

Que ce soit sur le campus ou en dehors, les actes individuels comptent lorsqu'il s'agit d'assurer votre protection et celle des autres contre la COVID. Il est important de faire preuve de prévoyance et de comprendre les risques liés à la COVID-19, car ceux-ci peuvent varier selon l'activité.

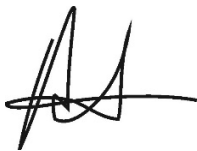
À l'heure actuelle, ce sont les jeunes et les jeunes adultes qui risquent le plus de contracter la COVID-19. La raison en est que beaucoup de jeunes continuent de participer à des rassemblements organisés et de transmettre sans le savoir le virus à des gens de la communauté, y compris aux aînés et aux personnes immunodéficientes.

Afin de protéger nos communautés, il vaut mieux éviter les déplacements non essentiels et limiter le nombre de sorties, autant que possible. N'oubliez pas. Plus le risque de transmission du virus sera faible dans nos communautés, plus il le sera sur le campus. Nous devons tous faire de notre mieux pour stopper la propagation de la COVID-19.

Si vous souhaitez obtenir de l'aide pour transmettre ces renseignements aux étudiants qui rentrent au campus, veuillez-nous en aviser et nous nous ferons un plaisir de collaborer avec vous afin de rédiger une lettre destinée directement à ce groupe.

Nous vous remercions à l'avance de l'aide que vous apporterez afin de promouvoir des comportements favorisant la protection contre la COVID auprès des étudiants et du personnel administratif ou enseignant, mais aussi de réduire la propagation de la COVID-19 sur le campus et dans nos communautés.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Penny Sutcliffe, MD, MHSc, FRCPC
Médecin-hygiéniste et directrice générale

Si vous souhaitez en savoir plus ou si vous avez des questions ou des inquiétudes, veuillez consulter notre site Web à la page www.phsd.ca/laCOVID-19, continuer de nous suivre sur nos pages [Facebook](#) et [Twitter](#), ou encore appeler Santé publique Sudbury et districts au 705.522.9200 (1.866.522.9200, sans frais).